ANNEXE IV

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribute à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de prejudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit:
Amplegest MidCaps

Identifiant d'entité juridique:
LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un systéme de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durbles sur le plan environnemental**. Ce réglement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre dela taxinomie de l'UE
☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%	X Il promouvait des caractéristiques E/S mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? et par rapport aux périodes précédentes ?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Évolution de la note ESG globale du fonds et de son univers d'investissement

Évolution de la note Environnement du fonds et de son univers d'investissement

Évolution de la note Social du fonds et de son univers d'investissement

Évolution de la note Gouvernance du fonds et de son univers d'investissement

Univers d'investissement : valeur de l'indice MSCI EMU MID CAP Net Return complété d'une quarantaine de valeurs suivies en interne par notre département d'analyse financière.
Source : modèle propriétaire GEST, données depuis le 1er janvier 2020, pas de données historiques disponibles.
*Données au 30/12/2022

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Le fonds n'a pas d'objectifs d'investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Nous ne réalisons pas d'investissements durables mais prenons en compte les caractéristiques ESG dans nos décisions d'investissement. Nous suivons les

controverses qui sont intégrées dans la notation ESG, elle-même intégrée dans les décisions d'investissement du fonds.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?*

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements car lorsqu'un gérant analyse une valeur, il étudie la notation ESG de cette valeur du modèle GEST. Ainsi, si la valeur obtient une bonne note ESG, alors le gérant se réserve le droit d'augmenter sa pondération et inversement.

Les indicateurs du modèle GEST qui sont similaires à ceux des incidences négatives sont les suivants :

- L'empreinte carbone,
- La consommation d'eau,
- L'émission de déchets,
- La diversité du board

Enfin, la politique d'exclusion qui s'applique à ce fonds exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé. Elle exclut également les entreprises qui sont dans le secteur du tabac, du charbon thermique, qui ont des controverses graves/répétées, ainsi que les indices/futurs sur les matières premières agricoles.

Une fois l'analyse de l'univers d'investissement réalisée, le gérant sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières en se concentrant sur le volet évolutif (i.e la capacité des émetteurs à améliorer leur démarche ESG). La note ESG peut ainsi avoir un impact de plus ou moins 20% sur le poids cible en fonction de l'évolution de la note.

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Ces principes décrivent le cadre des Nations Unies et de l'OCDE sur les droits de l'homme. Au sein d'Amplegest, Oui, car nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies . Parmi les 10 principes de ce pacte mondial, 5 principes concernent les droits de l'Homme et les normes internationales du travail. En excluant ces entreprises qui violent le pacte mondial des Nations Unies, nous nous conformons aux principes directeurs des Nations Unies. La liste de valeurs exclues suite à la violation du pacte mondial des Nations Unies est définie selon la Norges Bank. Au 31.12.2022, 23 valeurs étaient exclues suite à ce motif.

Nous incluons également les controverses dans nos analyses et notamment les controverses de violation des droits de l'Homme . L'analyse des controverses est la suivante :

- Chaque année, nous analysons les controverses critiques selon Vigéo Eiris et nous decidons de leur appliquer un malus su leur note ESG discrétionnaire.

- De façon bi-mensuelle, nous regardons l'évolution des controverses critiques

- De façon trimestriel, nous regardons l'évolution des controverses, qu'importe leur niveau de sévérité

Aussi, nous réunissons le comité controverse chaque semestre pour évoquer les controverses, les résultats des analyses controverses, ainsi que l'éventualité de l'exclusion de valeurs suite à l'apparition de controverses graves, répétées et non jugées.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Comme décrit ci-dessus, les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements car lorsqu'un gérant analyse une valeur, il étudie la notation ESG de cette valeur du modèle GEST. Ainsi, si la valeur obtient une bonne note ESG, alors le gérant se réserve le droit d'augmenter sa pondération et inversement.

Les indicateurs du modèle GEST qui correspondent à ceux des incidences négatives sont les suivants :

- L'empreinte carbone,
- La consommation d'eau,
- L'émission de déchets,
- La diversité du board

Enfin, la politique d'exclusion qui s'applique à ce fonds exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé. Elle exclut également les entreprises qui sont dans le secteur du tabac, du charbon thermique, qui ont des controverses graves/répétées, ainsi que les indices/futurs sur les matières premières agricoles.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Top 10 (31.12.2022)	Secteur	% actifs	Pays
Sopra Steria	Technologie	4,31%	France
Spie	Construction et matériaux	4,26%	France

Soitec	Technologie	3,77%	France
Virbac	Santé	3,63%	France
Keywords	Technologie	3,62%	Irlande
Stellantis	Automobile et composants	3,39%	Pays-Bas
Worldline	Technologie	3,36%	France
Shurgard Self Storage	Biens et services aux consommateurs	3,23%	Belgique
Capgemini	Technologie	3,22%	France
Huhtamaki	Produits et services industriels	3,11%	Finlande

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était de 0% au 31.12.2022. Les investissements étaient dans la catégorie « Autres caractéristiques E/S ».

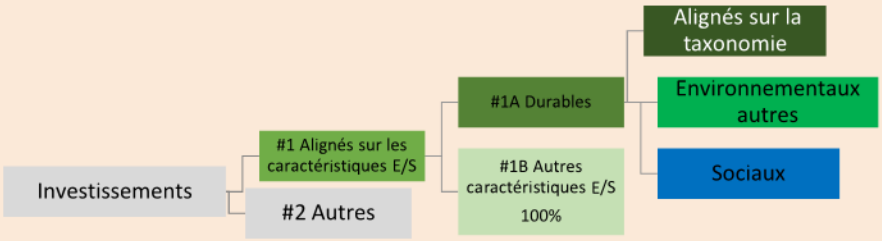

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs sont les suivants : Technologie, Biens et services aux consommateurs, Produits et services industriels, Santé, Energie, Automobiles et composants, Construction et matériaux, Distribution, Ressources naturelles, Télécommunications, Média, Services aux collectivités.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0% car nous ne disposons pas encore de données sur l'alignement à la taxonomie de la part des entreprises.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

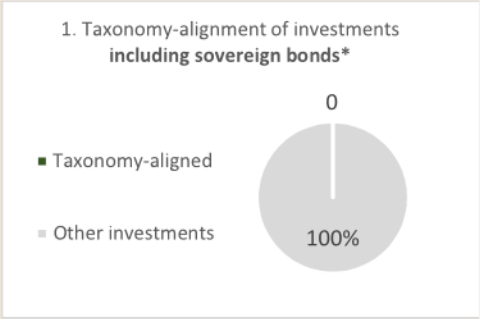

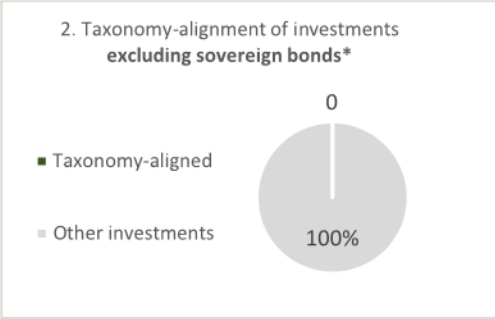

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part était de 0%.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Nous n'avons pas de période de référence car les entreprises n'ont pas encore publié leur part d'alignement à la taxinomie.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements qui ne disposent d'aucune information sur l'ESG et/ou qui ne veulent pas la diffuser font partie de cette catégorie. Cette catégorie représentait 0% de l'actif du fonds au 31.12.2022.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons envoyé au total 13 lettres d'engagements pour entamer un dialogue sur des sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance en 2022. 1 lettre a été envoyée à des valeurs de l'univers d'investissement du fonds en 2022. Nous avons également participé à une tribune pour promouvoir les say on climate afin d'avoir plus

de transparence sur leur politique climatique. Au cours de l'année 2022, nous avons voté au total à 149 assemblées générales ce qui représente 81% des AG et à 2740 résolutions. Seulement 24 résolutions concernaient l'environnement et le social en 2022, et nous avons voté « pour » pour 22 d'entres elles.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence est celui de l'OPC.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteintes caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
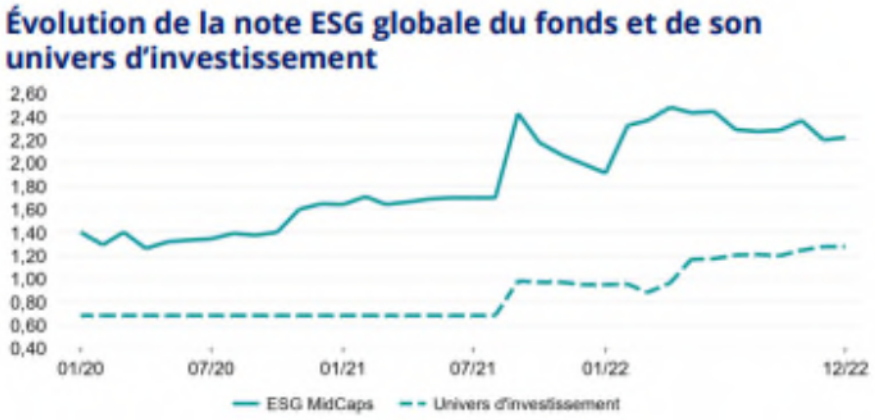
  Veuillez vous référer à la première question.